



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECHERCHONS VACATAIRES

Pour surveillance  
d'examens et concours

*Vous êtes retraité(e)s ou  
étudiant(e)s ?*

*Rejoignez-nous !*

Vous êtes disponibles a minima 1 journée par semaine (du lundi au vendredi), alors rejoignez-nous en qualité de **surveillant vacataire des concours et examens, recrutement** organisé par l'académie de Dijon !

### Les missions :

Il s'agit principalement de missions de surveillance d'examens et de concours (accueil, des candidats, placement, vigilance fraude, etc.). Il peut vous être demandé de réaliser des missions de secrétariat (mise sous pli).

### Quelles sont les conditions requises pour être surveillant vacataire ?

Collaborateur occasionnel d'une mission de service public, les cibles sont :

- Être retraité → concernant les conditions d'âge des retraités, merci de vous référer au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12395>
- Être étudiant en troisième année de licence minimum,
- Et être disponible au moins une journée par semaine (du lundi au vendredi) jusqu'à 18h.

### Quelles sont les savoir-être et compétences requises ?

Il est demandé de faire preuve de rigueur, probité et de sérieux. Il s'agit également d'être ponctuel, de faire preuve de discrétion et de vigilance accrue.

### Quelle rémunération ?

Smic horaire (taux au 1er mai 2023 : 11.52 Euros bruts/heure)

Vos déplacements (hors métropole de Dijon) peuvent également être pris en charge.

### Comment postuler ?

Il convient de nous adresser votre candidature dûment complétée (fiche de renseignement téléchargeable **ICI** et justificatifs demandés) à l'adresse suivante : [dec-vacataires@ac-dijon.fr](mailto:dec-vacataires@ac-dijon.fr)

### Les justificatifs :

- Pour tous les intervenants :
  - 1 photocopie de l'attestation d'assurance maladie à jour ou photocopie de carte vitale.
  - 1 RIB avec mention obligatoire de l'adresse actuelle.
- Pour les étudiants :
  - 1 photocopie de votre carte d'étudiant ou de votre certificat de scolarité.
  - 1 CV
- Pour les retraités :
  - 1 photocopie de votre arrêté de mise à la retraite ou de votre titre de pension.

